

**ARRETE MUNICIPAL N°2026-056 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DU COMITÉ D'ANIMATIONS
CULTURELLES**

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

Mairie de



**SAUVETERRE
DE GUYENNE**

Le Maire de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
- **Vu** le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;
- **Vu** les réunions préparatoires tenues en Mairie relatives à l'organisation de l'évènement Sauveterre fête ses vins et au dispositif de sécurité à mettre en place,

Considérant qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux compte tenu des installations sur la voie publique, tant pour assurer les préparatifs que pour l'évènement et son retrait,

ARRÊTE

Article 1 : Le CAC (Comité d'Animations Culturelles) ainsi que l'entreprise A2C en charge de la sécurité mandatée par le CAC sont autorisés à occuper l'intégralité de la Place de la République en vue de la fête des vins 2026 ainsi que les rues adjacentes suivantes :

- La rue du 8 Mai 1945 jusqu'à l'intersection avec la rue Sainte Catherine
- La rue du Petit Bordeaux jusqu'à l'intersection avec la rue de la Pierrichotte
- Le rue Bouterie jusqu'à l'intersection avec la rue des Artisans
- La rue Saubotte jusqu'à l'intersection avec la rue de l'école
- La rue Saint Léger jusqu'à l'intersection avec la rue des Artisans.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du mercredi 22 juillet au mardi 28 juillet 2026.

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à respecter et à faire respecter la charte de bonnes pratiques liée à cet évènement.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux. Le Tribunal peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Responsable du Pôle technique sont chargés de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sauveterre-de-Guyenne ;
- Monsieur le Directeur du SDIS de Sauveterre de Guyenne ;
- Les organisateurs du rassemblement.

Fait à Sauveterre-de-Guyenne le 28 avril 2026,

Le Maire Christophe MIQUEU



**ARRETE MUNICIPAL N°2026-056 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DU COMITÉ D'ANIMATIONS
CULTURELLES**

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

Mairie de



**SAUVETERRE
DE GUYENNE**

Le Maire de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
- **Vu** le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;
- **Vu** les réunions préparatoires tenues en Mairie relatives à l'organisation de l'évènement Sauveterre fête ses vins et au dispositif de sécurité à mettre en place,

Considérant qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux compte tenu des installations sur la voie publique, tant pour assurer les préparatifs que pour l'évènement et son retrait,

ARRÊTE

Article 1 : Le CAC (Comité d'Animations Culturelles) ainsi que l'entreprise A2C en charge de la sécurité mandatée par le CAC sont autorisés à occuper l'intégralité de la Place de la République en vue de la fête des vins 2026 ainsi que les rues adjacentes suivantes :

- La rue du 8 Mai 1945 jusqu'à l'intersection avec la rue Sainte Catherine
- La rue du Petit Bordeaux jusqu'à l'intersection avec la rue de la Pierrichotte
- La rue Bouterie jusqu'à l'intersection avec la rue des Artisans
- La rue Saubotte jusqu'à l'intersection avec la rue de l'école
- La rue Saint Léger jusqu'à l'intersection avec la rue des Artisans.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du mercredi 22 juillet au mardi 28 juillet 2026.

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à respecter et à faire respecter la charte de bonnes pratiques liée à cet évènement.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux. Le Tribunal peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Responsable du Pôle technique sont chargés de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sauveterre-de-Guyenne ;
- Monsieur le Directeur du SDIS de Sauveterre de Guyenne ;
- Les organisateurs du rassemblement.

Fait à Sauveterre-de-Guyenne le 28 avril 2026,

Le Maire, Christophe MIQUEU



ARRETE MUNICIPAL N°2026-057 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A L'OCCASION DE L'EVENEMENT « SAUVETERRE FETE SES VINS 2026 »

Département de la Gironde
Arrondissement de Langon



Le Maire de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L. 325-1 et R. 417-10,
- **Vu** l'article R.610-5 du Code pénal,
- **Vu** les arrêtés ministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la circulation routière,
- **Vu** les réunions préparatoires tenues en Mairie relatives à l'organisation de cet événement et au dispositif de sécurité à mettre en place,
- **Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la circulation et le stationnement sur la voie publique afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident à l'occasion de l'évènement « SAUVETERRE Fête ses Vins » les 24,25,26 juillet 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Les accès de la fête seront fermés à la circulation et gardés aux heures indiquées par les articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits :

- Rue du 8 mai 1945 : du mercredi 22 juillet 2026 à 19h au lundi 27 juillet 2026 à 20h.
- Place de la République :
 - intérieur de la Place, du mardi 21 juillet 2026 à 13h00 jusqu'au lundi 27 juillet 2026 à 17h ;
 - les trois autres voies de circulation du jeudi 23 juillet 2026 à 19h au lundi 27 juillet 2026 à 17h ;
 - parking et voie de circulation du n°23 au n°28, du mercredi 22 juillet 2026 à 19h au lundi 27 juillet 2026 à 17h ;
- Rue Saubotte, de la rue René Cassin à la Place de la République et rue Saint-Léger, de la rue Jean Monnet à la Place de la République, du jeudi 23 juillet 2026 à 19h au lundi 27 juillet 2026 à 12h.
- Rue Bouterie de la Place de la République au bas du parking « Marché aux cochons » du jeudi 23 juillet 2026 à 19h au lundi 27 juillet 2026 à 12h.
- Rue du Petit Bordeaux de l'angle de la place de la République jusqu'à l'angle de la Rue de la Pierichotte, du jeudi 23 juillet 2026 à 19h au lundi 27 juillet 2026 à 12h.
- Le stationnement sera interdit dans la rue St Romain depuis le N°3 jusqu'à l'angle de la rue de La Font et de la Porte Saint Romain jusqu'à l'intersection avec la Rue La Tour du jeudi 23 juillet 2026 à 15 h au lundi 27 juillet 2026 à 12 h.
- Le stationnement sera interdit sur les 3 places de stationnement devant le Crédit Agricole dans la Rue des Trois Bourdons du jeudi 23 juillet 2026 à 19h au lundi 27 juillet 2026 à 12h.
- Les emplacements de stationnement seront interdits côté Place de la République :

- du n°2 au n°10, le mardi 21 juillet 2026 de 13h à 22h
- du n°11 au n°16 Bis, le mardi 21 Juillet 2026 de 13h à 18h
- du n°17 au n°23, le Jeudi 23 Juillet 2026 de 7h à 12h.
- Fermeture de la Rue des Pharmaciens du vendredi 24 juillet 2026 à 15h au lundi 27 juillet 2026 à 7h.

Article 3 : Le sens de circulation sera inversé du jeudi 23 juillet 2026 à 19h au lundi 27 juillet 2026 à 12h :

- Rue des Trois Bourdons (du Boulevard du 11 novembre à la rue du Petit Bordeaux) ;
- Rue Saint Romain.

Article 4 : Une surveillance de la place de la République et des rues principales accédant à la place sera assurée par la société AC2S, du jeudi 23 juillet 2026 à 20 h au lundi 27 juillet 2026 à 7h00.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux. Le Tribunal peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Responsable du Pôle technique sont chargés de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Langon ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sauveterre-de-Guyenne ;
- Monsieur le Directeur du SDIS de Sauveterre de Guyenne ;
- Monsieur le Président du Comité d'actions culturelles.

Fait à Sauveterre-de-Guyenne,

Le 28/04/2026



Le Maire,

Christophe MIQUEU

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026-058 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE
BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE 1918 POUR PERMETTRE LA SORTIE DU CAMION
TRANSPORTANT LE CHAPITEAU DE LA FETE DES VINS SUR LA PLACE DE LA
REPUBLIQUE**

Département de la Gironde
Arrondissement de Langon

Mairie de



**SAUVETERRE
DE GUYENNE**

Le Maire de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L. 325-1 et R. 417-10,
- **Vu** l'article R.610-5 du Code pénal,
- **Vu** les arrêtés ministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la circulation routière,
- **Considérant** qu'en raison des passages des camions pour la livraison et le retrait du chapiteau et de la scène de la fête des vins sur la Place de la République, il convient de réglementer la circulation dans la Rue Bouterie et sur le Boulevard du 11 Novembre 1918.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de faciliter la livraison du chapiteau et de la scène pour la fête des vins sur la Place de la République, les camions seront autorisés à emprunter en contre sens la Rue Bouterie les :

- Mardi 21 Juillet 2026 de 14h à 18h
- Jeudi 23 Juillet 2026 de 7h à 12h
- Lundi 27 Juillet 2026 de 7h à 14h.

Article 2 : Afin de faciliter la sortie de la Bastide des camions transportant le chapiteau et la scène de la fête des vins, la circulation sera momentanément interdite sur le Boulevard du 11 Novembre entre la porte Saint Léger et la rue Bouterie les :

- Jeudi 23 Juillet 2026 de 7h00 à 12h00
- Lundi 27 Juillet 2026 de 7h à 14h.

Le camion empruntera le boulevard du 11 Novembre en sens interdit de la rue Bouterie jusqu'à la porte Saint Léger.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La pose de la signalisation sera à la charge de l'intéressé. Celle-ci est responsable pour tout accident pouvant intervenir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux. Le Tribunal peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Sauveterre de Guyenne,
- La SDIS de Sauveterre de Guyenne ;
- Le CAC

Fait à Sauveterre-de-Guyenne,

Le 28 avril 2026

Le Maire,

Christophe MIQUEU



**ARRETE MUNICIPAL N° 2026-059 REGLEMENTANT L'INSTALLATION DES
FORAINS ET DES EXPOSANTS A L'OCCASION DE L'EVENEMENT « SAUVETERRE
FETE SES VINS 2026 »**

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

Mairie de



**SAUVETERRE
DE GUYENNE**

Le Maire de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1,
- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2122-1,
- **Considérant** la nécessité d'organiser le bon déroulement des festivités de la fête « SAUVETERRE Fête ses Vins » qui se dérouleront les 24,25,26 juillet 2026.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du mercredi 22 juillet 2026 et pendant la durée de la Fête du 24 au 26 juillet 2026, l'installation des forains et des exposants dans la Bastide est soumise à la passation d'un contrat avec le Comité d'Animations Culturelles et au respect :

- des emplacements affectés aux forains pour leur installation par le comité,
- des consignes de sécurité éditées par la Mairie.

Article 2 : L'installation des forains et exposants non titulaires d'un contrat est interdite.

Article 3 : La réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 : Pendant la durée de la fête, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3 tels que définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux. Le Tribunal peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Responsable du Pôle technique sont chargés de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Langon ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sauveterre-de-Guyenne ;
- Monsieur le Directeur du SDIS de Sauveterre de Guyenne ;
- Monsieur le Président du Comité d'Animations Culturelles.

Fait à Sauveterre-de-Guyenne,

Le 28/04/2026

Le Maire,

Christophe MIQUEU



**ARRETE MUNICIPAL N° 2026-06 PORTANT REGLEMENTATION DES HEURES
D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES BARS, RESTAURANTS ET DEBITS DE
BOISSONS A L'OCCASION DE L'EVENEMENT « SAUVETERRE FETE SES VINS
2026 »**

Département de la Gironde
Arrondissement de Langon

Mairie de



**SAUVETERRE-
DE-GUYENNE**

Le Maire de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- **Vu** le Code pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.623-2 ;
- **Considérant** la nécessité d'organiser le bon déroulement des festivités de la fête « SAUVETERRE Fête ses Vins » qui se dérouleront les 24,25,26 juillet 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Les bars, restaurants et débits de boissons de la commune sont autorisés à rester ouverts :

- jusqu'à 2 h du matin dans la nuit du vendredi 24 au samedi 25 juillet 2026,
- jusqu'à 2 h du matin dans la nuit du samedi 25 au dimanche 26 juillet 2026,
- jusqu'à 2 h du matin dans la nuit du dimanche 26 juillet au lundi 27 juillet 2026.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour la durée des festivités les 24,25,26 juillet 2026.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et à sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux. Le Tribunal peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Responsable du Pôle technique sont chargés de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Langon ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sauveterre-de-Guyenne ;
- Monsieur le Directeur du SDIS de Sauveterre de Guyenne ;
- Monsieur le Président du Comité d'Animations Culturelles.

**Fait à Sauveterre-de-Guyenne,
Le 28/04/2026**

Le Maire,



Christophe MIQUEU

**ARRETE MUNICIPAL N°2026-061 PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACCES A
L'EVENEMENT « SAUVETERRE FETE SES VINS 2026 »**

Département de la Gironde
Arrondissement de Langon

Mairie de



**SAUVETERRE
DE GUYENNE**

Le Maire de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- **Vu** le Code pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.623-2 ;
- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment son livre III de sa 3^{ème} partie (lutte contre l'alcoolisme),
- **Considérant** que les festivités organisées à l'occasion de la fête « SAUVETERRE Fête ses Vins » les 24,25,26 juillet 2026 correspondent à la définition prévue à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...).

ARRÊTE

Article 1 : Sous réserve du protocole sanitaire en vigueur les jours de l'évènement, la consommation d'alcool dans des verres et en bouteilles est autorisée dans un périmètre qui va :

- de la rue Bouterie jusqu'à l'angle de la rue des Artisans,
- dans la rue du 8 mai jusqu'à l'angle de la rue Sainte Catherine,
- sur toute la place de la République.

Il est formellement interdit de pénétrer dans ce périmètre avec des bouteilles contenant de l'alcool et tous types de boissons dans des contenants en verre.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour la durée des festivités les 24,25,26 juillet 2026.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux. Le Tribunal peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Responsable du Pôle technique sont chargés de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Langon ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sauveterre-de-Guyenne ;
- Monsieur le Directeur du SDIS de Sauveterre de Guyenne ;
- Monsieur le Président du Comité d'Animations Culturelles.

**Fait à Sauveterre-de-Guyenne,
Le 28/04/2026**

Le Maire,

Christophe MIQUEU



**ARRETE N°2026-062 PORTANT SUR LA CREATION D'UNE FOURRIERE
MUNICIPALE TEMPORAIRE DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT « SAUVETERRE
FETE SES VINS 2026 »**

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

Mairie de



**SAUVETERRE
DE GUYENNE**

Le Maire de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-1,
- **Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L. 325-1 et R. 325-1 et suivants,
- **Vu** l'arrêté n°2020-13 du 23 février 2021 portant agrément en tant que gardien de fourrière et de ses installations de la société PARC OCCASES 33,
- **Considérant** que pour les festivités de la fête « SAUVETERRE FETE SES VINS » les 24,25,26 juillet 2026, il convient de faire cesser la présence de véhicules en infraction et de créer une fourrière municipale temporaire afin d'assurer le bon ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La commune crée une fourrière provisoire qui recevra les véhicules en infraction sur le territoire de la Commune conformément au code de la route et aux arrêtés municipaux pris dans le cadre de la Fête des vins 2026.

Cette fourrière est située :

**SARL PARC OCCASES 33,
5 Maubastit Ouest à Saint-Laurent-du-Bois (33 540)**

ARTICLE 2 : La fourrière sera ouverte du vendredi 24 juillet 2026 à partir de 19 heures au lundi 27 juillet 2026 à 8 heures, en fonction des besoins dans le cadre de la manifestation de la Fête des Vins.

ARTICLE 3 : Le transfert d'un véhicule et sa mise en fourrière font l'objet d'un ordre de réquisition de la Gendarmerie de Sauveterre-de-Guyenne.

Un exemplaire de la réquisition ainsi établi et dûment signé sera remis à l'intéressé(e).

Après l'accomplissement de ces formalités, le transport et le dépôt en fourrière seront assurés dans les conditions suivantes :

- L'article R. 325-15 du code de la route prévoit la mise en fourrière et le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire de ce véhicule,
- La mise en fourrière est prescrite par un officier de police judiciaire ou par le Maire.

ARTICLE 4 : La main levée de la mise en fourrière sera donnée selon les formes prévues par le Code de la route.

Pour le retrait des véhicules, le propriétaire (ou les ayant-droit) devra présenter au gérant de la fourrière l'ordre de sortie visé par l'autorité ayant requis la mise en fourrière. Il paiera à la SARL PARC OCCASES 33 les frais suivants :

TARIFS FOURRIERE 2026 (en euros)

POUR LES VEHICULES > 3,5T		
Immobilisation Matérielle	7,60 TTC	
Opérations Préalables	15,20 TTC	
Enlèvement	127,65 TTC	A partir de 18H+week-end+jour férié +25% = 159,56 TTC
Garde Journalière	6,75 TTC	
POUR LES VEHICULES PL 14T ≥ PTAC > 7,5T		
Immobilisation Matérielle	7,60 TTC	
Opérations Préalables	22,90 TTC	
Enlèvement	213,40 TTC	A partir de 18H+week-end+jour férié +25% = 266,75 TTC
Garde Journalière	9,20 TTC	
POUR LES VEHICULES >PL 44T ≥ PATC > 19T		
Immobilisation Matérielle	7,60 TTC	
Opérations Préalables	22,90 TTC	
Enlèvement	274,40 TTC	A partir de 18H+week-end+jour férié +25% = 343,00 TTC
Garde Journalière	9,20 TTC	
POUR LES CYCLOMOTEURS, MOTOS, TRICYCLES A MOTEUR, QUADS A MOTEUR NON SOUMIS A RECEPTION		
Immobilisation Matérielle	7,60 TTC	
Opérations Préalables	7,60 TTC	
Enlèvement	45,70 TTC	A partir de 18H+week-end+jour férié +25% = 57,12 TTC
Garde Journalière	3,00 TTC	

La société **PARC OCCASES 33** est adhérente à la **MEDIATION MOBILIANS**, 6 bis rue Blanc Duthrouil, 33000 Bordeaux (05.56.39.17.99) pour l'année 2026.
Numéro Adhérent : S/33/1667

Il pourra ensuite retirer le véhicule qui lui appartient après avoir donné décharge par apposition de sa signature sur le registre.

Le contrevenant aura également à sa charge le règlement de l'amende correspondant à l'infraction.

Fait à Sauveterre-de-Guyenne,
Le 28/04/2026

Le Maire,

Christophe MIQUEU

